

Membres En exercice :	23
Présents :	13
Absents :	10
Votants :	15

DE000035.06-2023
République Française
Département de l'Isère
Commune de Arandon-Passins
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Alexandre BOITTIAUX, Fabienne DUPUY, Sylvain JUPPET, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Chloé VIAL.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à Fabienne DUPUY) Alexia FARGE (pouvoir à Véronique GROS)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Sylvie MONTERO Sylvain LONGUET Jean Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LA DESIGNATION DU COLLEGE ELECTORAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'élire les délégués titulaires et les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre prochain.

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur et des outre-mer,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293, L.O 438-1 et suivants, L.O 473 à 475, L.O 555 à L.557, R.130-1 à R.148, R.271, R.274 à R.276, R.284 et R.333,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 portant désignation des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

VU la circulaire préfectorale du 20 avril 2023 relative à la désignation des délégués sénatoriaux des conseils municipaux et de leurs suppléants

Vu l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation,

Mme Véronique GROS ayant été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Madame le Maire informe de la mise en place du bureau électoral en application de l'article R. 133 du code électoral. Il est composé de Mme le MAIRE, Maria SANDRIN, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :
M Michel HANNI, M Dominique SOLANO et M Guillaume LIAUZUN, Mme Chloé VIAL

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs. Ceux-ci sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux.

Madame le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants. Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Elle précise qu'elle ne sera pas présente sur le territoire à cette date et c'est la raison pour laquelle elle ne présente pas. Elle peut toutefois participer au vote pour désigner les délégués et suppléants pour notre Commune.

Madame le Maire précise les modalités de vote et invite les élus, à l'appel de leur nom, à voter.

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____ 0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	_____ 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	_____ 0
Nombre de votes blancs	_____ 1
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	_____ 14

▪ <u>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</u> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants obtenus
LISTE POUR ARANDON-PASSINS	14	7	4
.....			
.....			
.....			

Madame le Maire proclame élus délégués les 7 premiers candidats dans l'ordre de présentation, puis élus suppléants les 4 candidats suivants dans l'ordre de présentation et conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
 Maria SANDRIN

